

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON  
Séance du 24 juin 2022

Nombre de conseillers

en exercice	10
de présents	05
de votants	08

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre juin à 18 h 10 mn ;  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER ;

M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : Mme Pascale SOLE donne pouvoir à Mme Joëlle ROUVIER ;

Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Christine MESSAGER ;

Etaient absents : Mme Maria Térésa LIOTARDO, M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2022-06-024

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA CCLGV DE L'ABONNEMENT A  
LA PLATEFORME NUMERIQUE DE RESSOURCES JURIDIQUES ET  
TECHNIQUES : WEKA

Monsieur le Maire fait part aux membres présents de la délibération N°47-04-2022 de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV), prenant la décision de favoriser la mutualisation en accompagnant les collectivités sur la mise en place d'une plateforme de ressources juridiques et règlementaires nommée : WEKA.

Monsieur le Maire ajoute que la CCLGV propose aux communes intéressées de signer une convention de mise à disposition de ces services, selon les modalités financières suivantes :

- 450 € TTC par an pour les communes de moins de 1 000 habitants.

Les communes pourront bénéficier :

- De fiches d'analyse juridique
- De fiches méthodologiques
- D'outils et modèles directement utilisables
- D'une veille juridique et réglementaire
- D'une base de références réglementaires et jurisprudentielles exhaustives mise à jour quotidiennement
- D'un accès au service téléphonique « WEKA ligne experte », permettant de solliciter les juristes et d'obtenir un compte rendu écrit des échanges (10 questions par an et par commune)

Monsieur le Maire précise que cette convention est prévue pour une durée d'un an renouvelable trois fois et donne lecture de celle-ci.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**Considérant** la délibération N°47-04-2022, en date du 12 avril 2022 de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) ;

**Considérant** la convention de mise à disposition de service entre les communes adhérentes et la CCLGV ;

- ❖ **APPROUVE** la convention de mise à disposition de service entre les communes adhérentes et la CCLGV, telle que présentée par Monsieur le Maire, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois ;
  
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer en son nom ladite convention et tous les documents y afférents ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON  
Les jours, mois et an que dessus

**Le Maire, Serge CONSTANS**

